

LA TAXE PROFESSIONNELLE EN AUVERGNE

Analyse comparative 2003 – 2008

La taxe professionnelle proprement dite est perçue au profit des collectivités locales (communes, départements et région) et des groupements de communes. À celle-ci s'ajoutent des taxes additionnelles (Taxe Spéciale d'Équipement, cotisation de

péréquation), les frais de gestion de la fiscalité directe locale (frais de rôles) et deux taxes annexes (TATP) perçues au profit des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

3 constats

En 2008, en Auvergne, quand une entreprise verse 1 € de taxe professionnelle à sa CCI,

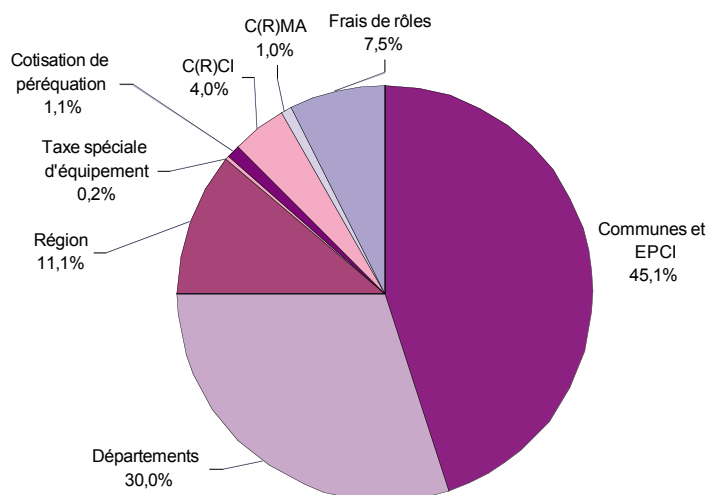
elle paie en plus (en moyenne) :

- 2 € de taxe professionnelle à l'Etat pour les frais de rôles,
- 3 € de taxe professionnelle à la Région,
- 7,5 € de taxe professionnelle à son Département,
- 11 € de taxe professionnelle à sa commune ou son intercommunalité.

Évolution 2003/2008 de la part des collecteurs dans le produit de la TP en Auvergne



Part des collecteurs du produit de la TP en 2008



Les premiers bénéficiaires de la taxe professionnelle sont les intercommunalités et les communes qui reçoivent 45 % des produits collectés. La part des départements est stable sur la période 2003 – 2008 (autour de 30 %). La part du Conseil Régional a progressé quant à elle de 3,5 points.

4^{ème} produit régional, les frais de rôles s'élèvent à plus de 51 millions d'euros, soit une part de 7,5 % du produit total. Ils représentent près du double des prélèvements des CCI.

La part des CCI dans le produit global de la taxe professionnelle est en constante diminution sur la période 2003 - 2008 (- 0,6 point).

Avec la suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010 et l'instauration d'une contribution économique territoriale (CET), ces collectivités devront percevoir un produit équivalent de 690 millions d'euros pour pouvoir continuer à financer des infrastructures, des équipements et offrir des services à leurs administrés.

Les bases

En Auvergne

Les bases des communes et intercommunalités, des Conseils Généraux et du Conseil Régional s'élèvent à 2,1 milliards d'euros en 2008 et sont supérieures de 13 % à celles des CCI.

Sur la période 2003 – 2008, les bases de tous les bénéficiaires ont enregistré des progressions proches, allant de 16 à 18 %, y compris celles des CCI (+ 17 %). Une exception : les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, dont les bases ont augmenté de 31 %, mais qui portent sur des volumes beaucoup plus faibles.

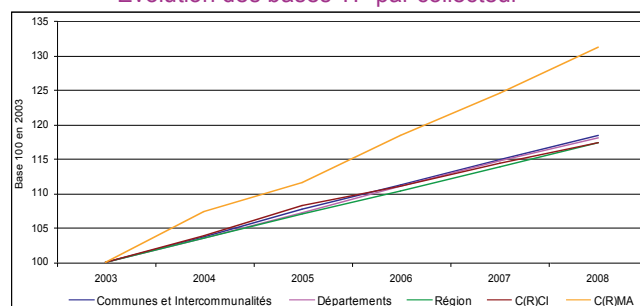
Millions €	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Communes et EPCI	1 806,2	1 872,7	1 944,9	2 010,5	2 074,6	2 137,8
Départements	1 808,2	1 872,6	1 939,0	2 007,9	2 073,1	2 136,3
Région	1 828,7	1 891,8	1 956,3	2 017,6	2 081,1	2 146,0
C(R)CI	1 592,1	1 653,6	1 723,9	1 769,0	1 819,8	1 867,7
C(R)MA	193,5	207,7	215,8	229,3	241,0	253,9

Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation
Source : DGI (Etats 1389M)

A partir de 2006, les bases de l'ensemble des CCI d'Auvergne progressent moins vite (+ 2,6 % en 2006, + 2,9 % en 2007 et + 2,6 % en 2008) que celles des autres organismes collecteurs de la taxe professionnelle :

- Communes et EPCI : + 3,4 %, + 3,2 % et + 3,0 %,
- Conseils Généraux : + 3,6 %, + 3,3 % et + 3,0 %,
- Conseil Régional : + 3,1 % les 3 années,
- Chambres de Métiers : + 6,3 %, + 5,1 % et + 5,4 %.

Évolution des bases TP par collecteur



Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Au national

En France, les bases des principaux collecteurs de la taxe professionnelle se situent autour de 110 milliards d'euros et sont plus élevées de 10 % par rapport à celles des CCI.

Sur les six dernières années, les bases des principaux bénéficiaires ont enregistré des progressions allant de 11 à 23 % (+ 16 % pour les CCI). Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat représentent toujours une exception : leurs bases ont augmenté de plus de 30 %, mais cette hausse porte sur des volumes beaucoup plus faibles.

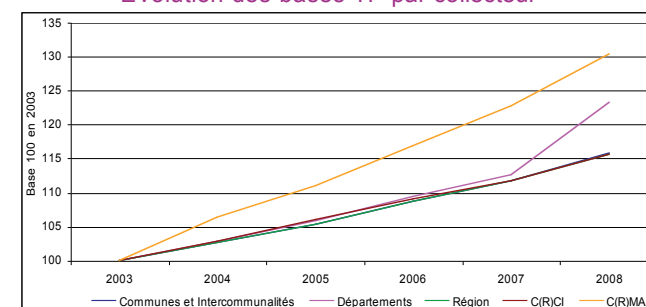
Millions €	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Communes et EPCI	95 617	98 166	100 650	103 937	106 840	110 673
Départements	89 515	91 972	94 779	97 924	100 832	110 286
Région	95 355	97 852	100 410	103 596	106 443	110 263
C(R)CI	85 919	88 383	91 082	93 710	96 043	99 352
C(R)MA	7 108	7 561	7 886	8 305	8 728	9 263

Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation
Source : DGI (Etats 1389M)

Comme en Auvergne, à partir de 2006, les bases des principaux organismes collecteurs de la taxe professionnelle progressent plus vite que celles des CCI (+ 2,9 % en 2006, + 2,5 % en 2007 et + 3,4 % en 2008) :

- Communes et EPCI : + 3,3 %, + 2,8 % et + 3,6 %,
- Conseils Généraux : + 3,3 %, + 3,0 % et + 9,4 %,
- Conseil Régional : + 3,2 %, + 2,7 % et + 3,6 %,
- Chambres de Métiers : + 5,3 %, + 5,1 % et + 6,1 %.

Évolution des bases TP par collecteur



Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Les taux

En Auvergne

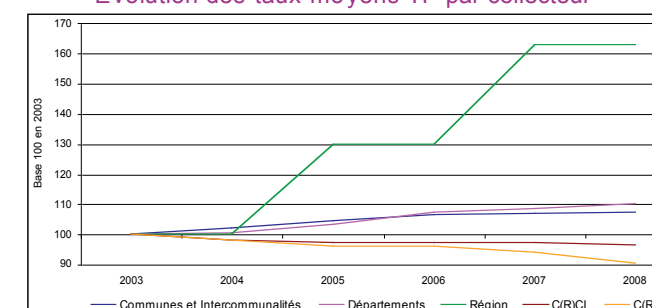
Les taux des CCI sont nettement moins élevés que ceux des principaux organismes collecteurs de la taxe professionnelle. Le transfert de compétences de l'Etat vers ces organismes peut expliquer les hausses de leurs taux.

%	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Communes et EPCI	13,55	13,85	14,14	14,43	14,48	14,57
Départements	8,80	8,85	9,09	9,44	9,55	9,69
Région	2,20	2,20	2,86	2,86	3,58	3,58
C(R)CI	1,54	1,51	1,50	1,50	1,50	1,49
C(R)MA	0,87	0,86	0,84	0,84	0,82	0,79

Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation
Source : DGI (Etats 1389M)

Sur la période 2003 – 2008, leurs taux respectifs ont progressé (en particulier ceux du Conseil Régional : + 1,38 point, des communes et EPCI : + 1,02 point et des Conseils Généraux : + 0,89 point), alors que ceux des CCI ont diminué de 0,05 point.

Évolution des taux moyens TP par collecteur



Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Au national

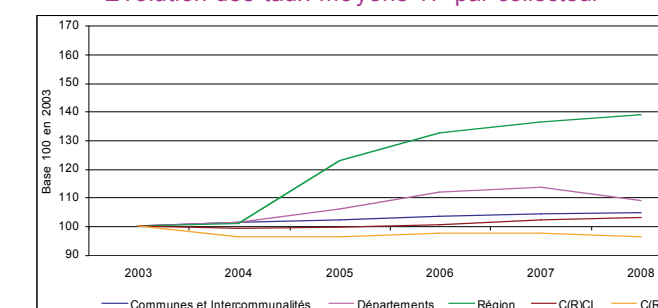
Comme en Auvergne, les taux des autres principaux collecteurs de la taxe professionnelle sont globalement supérieurs à ceux des CCI.

%	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Communes et EPCI	14,86	15,02	15,18	15,35	15,45	15,53
Départements	7,37	7,47	7,81	8,22	8,36	8,03
Région	2,02	2,03	2,48	2,68	2,75	2,80
C(R)CI	1,19	1,17	1,18	1,19	1,21	1,22
C(R)MA	0,86	0,83	0,83	0,84	0,84	0,83

Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation
Source : DGI (Etats 1389M)

Au cours des six dernières années, leurs taux respectifs ont augmenté plus fortement (Conseils Régionaux : + 0,78 point, communes et EPCI : + 0,67 point et Conseils Généraux : + 0,66 point) que ceux des CCI qui ont progressé de seulement 0,03 point.

Évolution des taux moyens TP par collecteur



Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Rappel méthodologique : le suivi des taux permet de mesurer l'attractivité économique des territoires. En effet, plus le taux est faible, plus la commune sera attractive pour les entreprises. Les taux sont votés par les différentes collectivités. La base multipliée par le taux donne le montant de la taxe professionnelle.

Rappel méthodologique : le suivi des bases permet de mesurer la richesse économique des territoires. La base d'imposition de la taxe professionnelle est calculée à partir de la valeur locative (VL) de l'ensemble des immobilisations corporelles dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession (VL des biens passibles d'une taxe foncière et VL des équipements et biens mobiliers). Cependant, pour certaines professions (libérales notamment), on retiendra la valeur locative des seuls immeubles et un pourcentage des recettes (6 %). La base est calculée au niveau de chaque établissement en fonction de la valeur locative et d'un abattement général de 16 % sur la base brute. Les bases utilisées par chaque collecteur varient en fonction des différentes exonérations applicables par chacun (zone franche urbaine, jeune entreprise innovante, ...).

Les produits

En Auvergne

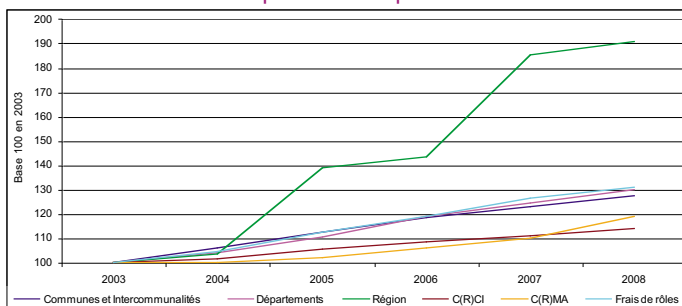
En 2008, le produit total de la taxe professionnelle s'élève à 690 millions d'euros, dont 28 millions reviennent aux CCI, soit 4 % du total. Les CCI se classent ainsi au 5^{ème} rang des collecteurs.

Millions €	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Communes et EPCI	244,74	259,37	275,05	290,07	300,41	311,41
Départements	159,17	165,68	176,19	189,45	197,99	207,02
Région	40,23	41,62	55,95	57,70	74,50	76,83
Taxe spéciale d'équipement	0,89	0,92	1,00	1,06	1,10	1,23
Cotisation de péréquation	11,93	11,79	8,25	9,38	8,52	7,35
C(R)CI	24,53	24,95	25,93	26,56	27,22	27,90
C(R)MA	5,90	5,90	6,01	6,26	6,49	7,02
Frais de rôles	39,30	41,13	44,19	46,77	49,64	51,45
TOTAL	526,69	551,35	592,57	627,24	665,86	690,21

Source : DGI (Etats 1389M)

Le produit total de la taxe professionnelle en Auvergne a progressé de 31 % entre 2003 et 2008.

Évolution des produits TP par collecteur



Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Au national

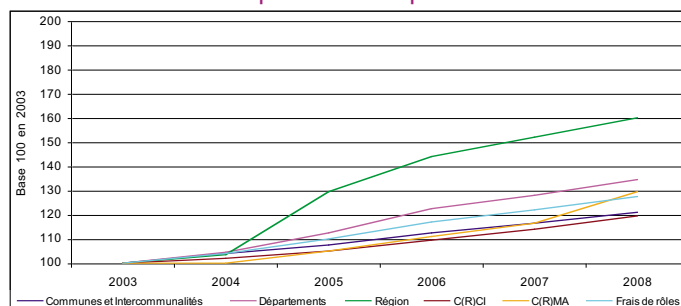
Le produit total de la taxe professionnelle s'élève à plus de 34 milliards d'euros en 2008. Seul 1,2 milliard revient aux CCI, soit 3,6 % du total.

Millions €	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Communes et EPCI	14 203	14 744	15 274	15 957	16 509	17 189
Départements	6 595	6 865	7 400	8 054	8 430	8 861
Région	1 926	1 990	2 488	2 774	2 926	3 085
Taxe spéciale d'équipement	22	23	32	44	112	124
Cotisation de péréquation	844	889	806	839	906	905
C(R)CI	1 020	1 038	1 071	1 113	1 161	1 215
C(R)MA	223	223	234	247	260	289
Frais de rôles	1 999	2 074	2 197	2 336	2 438	2 547
TOTAL	26 832	27 847	29 501	31 363	32 741	34 215

Source : DGI (Etats 1389M)

Le produit total de la taxe professionnelle en Auvergne a progressé de 27,5 % entre 2003 et 2008.

Évolution des produits TP par collecteur



Hors taxe spéciale d'équipement et cotisation de péréquation

Les produits revenant à chaque collecteur ont connu des variations très contrastées au cours de la période 2003 – 2008, et ceci aussi bien en Auvergne qu'au niveau national :

Evolution des produits par bénéficiaire entre 2003 et 2008

	Auvergne	France	Auvergne/France en points
Communes et EPCI	27,2%	21,0%	6,2
Départements	30,1%	34,4%	- 4,3
Région	91,0%	60,1%	30,9
Frais de rôles	30,9%	27,4%	3,5
C(R)CI	13,7%	19,2%	-5,5

Rappel méthodologique : le suivi des produits permet d'évaluer la politique de prélèvement des ressources publiques par les collectivités territoriales et de mesurer la capacité d'intervention financière du territoire. Plus les produits sont importants, plus les collectivités sont, en principe, en mesure de financer des infrastructures et des équipements et d'offrir des services.